

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 172  
Publié le 12 septembre 2023**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE N°172 publié le 12 septembre 2023**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

- Arrêté N° 2023-BSP-MS-121 portant homologation du circuit de karting Jean Vial à Brignoles

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

- Délégation de signature
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Var N°2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral N°23/203 du 06/09/2023 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres chiens dangereux

**ARRÊTÉ N° 2023-BSP-MS-121**  
**portant homologation**  
**du circuit de karting Jean Vial à Brignoles**

Le préfet du Var,

**VU** le code du sport et notamment ses articles R.331-21, R.331-35 à R.331-44, L131-16 et A.331-21-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-19 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting ;

**VU** l'arrêté n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers dans le département du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 modifié portant homologation du circuit de karting Jean Vial situé sur le territoire de la commune de Brignoles ;

**VU** la demande d'homologation présentée le 24 avril 2023 par Brignoles Karting Loisir concernant le circuit de karting Jean Vial sis Route de Marseille RN7 à Brignoles (83170) ;

**VU** l'agrément de la Fédération française de sport automobile (FFSA) du 21 janvier 2021, enregistré sous le numéro 83 07 20 2152 E 11 A 0975, relatif au classement du circuit de karting Jean Vial,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 4 juillet 2023 ;

VU les avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur académique des services de l'éducation nationale, du directeur départemental des territoires et de la Mer et du président du conseil départemental ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : HOMOLOGATION**

Le circuit de karting « Jean Vial » situé : Route de Marseille RN7 – 83170 BRIGNOLES, est homologué pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 modifié portant homologation du circuit de karting Jean Vial est abrogé.

La présente homologation est soumise au strict respect des textes susvisés et des règles techniques et de sécurité de la FFSA.

### **ARTICLE 2 : AGRÉMENT FFSA**

L'exploitant du circuit devra produire à la préfecture un nouvel agrément établi par la FFSA, relatif au classement de la piste du circuit de karting Jean Vial, afin de couvrir la totalité de la durée de validité de la présente homologation.

### **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE LA PISTE HOMOLOGUÉE**

Le plan de masse du circuit est annexé au présent arrêté (cf annexe 1).

Les caractéristiques de la piste seront telles qu'elles figurent sur les documents présentés au dossier :

- piste de catégorie 1.1 – sens de roulage horaire
- n° agrément FFSA : 83 07 20 2152 E 11 A 0975
- longueur du circuit : 975 mètres
- largeur : 7 mètres minimum.

Tout projet de modification de la piste, de ses installations ou de son dispositif de sécurité, devra être présenté à la préfecture avant sa réalisation.

### **ARTICLE 4 : ENGINS AUTORISÉS**

La présente homologation ouvre le droit de faire évoluer exclusivement des engins du type pour lequel la piste du circuit est homologuée.  
Toutes les machines devront être conformes aux règles techniques et de sécurité de la FFSA.

Le nombre maximum de véhicules admis simultanément sur le circuit est fixé conformément au règlement national des pistes de karting.

La vitesse des karts ne pourra pas excéder 200 km /h.

## **ARTICLE 5 : HORAIRES DE ROULAGE**

a) Le roulage des karts de loisir (quatre temps) est autorisé tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 20h00.

A titre exceptionnel, quatre fois par an, le circuit pourra rester ouvert jusqu'à minuit, uniquement pour l'utilisation des karts de loisir. Dans ce cadre, dans un délai préalable d'un mois, l'exploitant devra informer la préfecture du Var et les riverains du circuit par tout moyen approprié.

b) Le roulage des karts de compétition (deux temps) est autorisé tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

## **ARTICLE 6 : MANIFESTATION SPORTIVE**

Une dérogation aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté ne peut être accordée que dans le cadre d'une manifestation sportive dûment déclarée.

Dans ce cas, les horaires sont fixés au règlement particulier de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Du fait de l'impact sonore dû à l'activité du circuit, et afin de préserver la tranquillité publique, les véhicules devront satisfaire aux niveaux sonores maximaux fixés par la FFSA, fédération délégataire des sports automobiles, en application des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

## **ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET PROTECTION DU PUBLIC ET DES CONCURRENTS**

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en état la piste et ses dégagements, ainsi que tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents, conformément aux règles techniques et de sécurité des circuits de karting édictées de la FFSA.

L'organisateur devra veiller au respect des règles d'accueil du public ainsi que des horaires d'autorisation du circuit, et afficher les consignes de sécurité.

Il s'assurera par ailleurs que le public, les concurrents et accompagnateurs n'encombrent pas l'axe desservant le circuit lors de l'accès à l'enceinte de celui-ci.

## **ARTICLE 9 : RÉGLEMENTATION ET RISQUES INCENDIE**

L'exploitant du circuit devra se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, modifié par arrêté du 15 juin 2017 n° 1/2017.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

L'exploitant du circuit devra respecter la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Ce dernier devra également mettre en place les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque de pollution des cours d'eau qui bordent le circuit.

## **ARTICLE 11 : RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION**

L'homologation pourra être renouvelée sur demande de l'exploitant, au plus tard trois mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Il est rappelé que l'article R.331-45-1 du code du sport dispose :

« Le fait d'exploiter un circuit qui ne bénéficie pas de l'homologation prévue à l'article R.331-35 de ce même code, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe ; Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait, par le gestionnaire du circuit, de ne pas respecter une ou plusieurs des conditions ayant permis l'homologation ».

## **ARTICLE 13 : EXECUTION**

La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le maire de Brignoles et le représentant de la fédération française de sport automobile, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 12 SEP. 2023

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Directeur des Sécurités

Vincent BARASTIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale (5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# PLAN DU CIRCUIT

Dimension de la piste: 975m x 7m

- Piste
- Bac à graviers
- Vibrateurs
- TECPRO Barriers
- Ligne de partiel
- Ligne des 100m
- Ligne de départ
- Ligne d'arrivée
- Directeur de course
- Commissaire de piste
- Secours
- Aire de réparation
- Podium

- Batiments des officiels
- Batiments du circuit
- Chemin de terre
- Axe routier



Chemin des censies

ROUTE NATIONALE 7



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEXCEDEX

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

#### **Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Toulon**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame BREUIL Véronique inspectrice, Monsieur TAZI Hassan inspecteur et Monsieur YILDIZ Huseyin pour :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Concernant le Secteur Public Local :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENAMU Cyril	Contrôleur principal	12 mois	10 000 €
Véronique POIZAT	Contrôleur principal	12 mois	10 000 €
FAGARD Olivier	Contrôleur	12 mois	3 000 €
ALEXANIAN Camille	Contrôleur	12 mois	3 000 €
BROTTE Jean-Paul	Agent d'Administration Principal	12 mois	3 000 €
BEYLARD Julien	Agent d'Administration Principal	12 mois	3 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 12 septembre 2023  
Le comptable

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE TOULON  
PLACE BESAGNE BT A  
CS 61212  
83000 TOULON  
04 94 92 70 91

Régis DUBOIS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE  
DRAGUIGNAN  
95, traverse Jacques Brel  
CS 20415  
83008 Draguignan Cedex

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**La comptable publique, responsable du service des impôts des entreprises de Draguignan**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Amandine AUBERT-NIGUEZ, inspectrice, et M. Jean-Nicolas LEGRAS, inspecteur, pouvant agir en qualité d'adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMAT-COLLOMP Nicole	contrôleur	10 000€	10 000€		
BELON Florian	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
BOUCHIC Julien	contrôleur	10 000€	10 000€		
CABROLIER Sandrine	contrôleur	10 000€	10 000€		
CORNOT Isabelle	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
COSSART Jean-Luc	contrôleur	10 000€	10 000€		
DROISY Bruno	contrôleur	10 000€	10 000€		
TIGHALINE Soufiane	agent administratif	2 000€	2 000€	6 mois	10 000€
FOURAIGNON Brigitte	contrôleur	10 000€	10 000€		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GODART Florence	contrôleur	10 000€	10 000€		
GODAYOL-BONAY Diane	agent administratif	2 000€	2 000€		
LORIOT Linda	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
MARCHAL Lorraine	contrôleur	10 000€	10 000€		
MORDOHAI Guy	contrôleur	10 000€	10 000€		
NEDJARI Kamel	contrôleur	10 000€	10 000€		
PODEUR Carmen	contrôleur	10 000€	10 000€		
PILONE Franck	contrôleur	10 000€	10 000€		
PENNACCHIO Ketty	contrôleur	10 000€	10 000€		
QUAINON Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€		
RENOUD-LYAT Marie-Hélène	contrôleur	10 000€	10 000€		
SERRIES Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€		
MENDEZ Gabriella	agent administratif	2 000€	2 000€	6 mois	10 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Var.

A Draguignan le 04/09/2023

Le comptable public

responsable du service des impôts des entreprises de  
DRAGUIGNAN



Thierry STIMPFLING





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'HYERES  
Avenue Jean Moulin  
CS 50008  
83408 HYERES CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Hyères**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christine AUDIGIER, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de HYERES à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jamal BOUMDINI à l'effet de signer les états comptables journaliers.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUMDINI Jamal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
JACQUINOT Véronique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
EGGER Chantal	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
PETRUS Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
POUSSARDIN Nathalie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DOUBLET Florence	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DOUILLET Marie-Cécile	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GONZALEZ William	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BASSARD Jean-Paul	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
QUENTIN David	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VICTOR Guy	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DIACONO Laurence	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BASSARD Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CHIERICI Clara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MARQUE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CATOGNI Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MAMECIER Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GENGEMBRE-STROHL Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
FERMET Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MACIGNO Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MEYNADIER Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
ALLANO-DOUDIES Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BOILLOT Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
ROBERT François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
ROUX Roland	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
ROUX Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VERGER Noémie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BARBICHE Danièle	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Hyères, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le chef de service comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de HYERES,

Laurent-Claude CHAUVET





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le responsable du Service départemental des impôts fonciers du Var - Draguignan**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à M. Régis NIOULON, adjoint, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Stéphanie RODES	Anthony GARCIA
-----------------	----------------

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patricia AIMOND	Guillaume VIRQUIN	Patrice BONIN
Antoine ROMANO	Laurent CALAS	Isabelle MULLER
Annie-Pierre SOLER	Laurent OROFINO	Nicolas NOLF
Fadila AIT-AMEUR		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

d) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laurence DAUSSANT	Mélanie MALO	Camille DIEUZEIDE
Olivier VANLERBERGHE	Christel RODES	Florence LEFEVRE
Laurence GODON	Fabienne RANTIN	Catherine LEONARDI
Morgan VETTESE	Mériem NEDJARI	Dominique BRUNETTI
Christine TOROSSIAN	Priscilla BULAND	Tristan MAURICE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Patricia AIMOND	Guillaume VIRQUIN	Patrice BONNIN
Stéphanie RODES	Anthony GARCIA	Laurent CALAS
Annie-Pierre SOLER	Isabelle MULLER	Antoine ROMANO
Laurent OROFINO	Régis NIOULON	Fadila AIT-AMEUR

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Toulon le 01/09/2023

Le responsable du service départemental des impôts  
fonciers,

Yves MAHE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le responsable du Service départemental des impôts fonciers du Var**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Oussama BOUTABAA	Mylène KNEPPERT
Sandrine MARTIN	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne-Elisabeth BERTONCINI	François Le DARZE	Laurent MICHEL
Nathalie DRAPIER	Anabela RODRIGUES	Édith MALVESTITI
Nadine JIVA-LILA	Sandrine COSTA	Michaël BERTAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nathalie SERRIER	Claude BREUGNOT	Nadine SYLVESTRE
Bruno PELLETIER	Catherine PASQUALI	Nathalie GUILLEMIN
Pierre GAUVRY	Cérine BOUACHIR	Colette DIJOS
Frédéric MANGOLDT	Raphaël GILLOT	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Anne-Elisabeth BERTONCINI	François Le DARZE	Laurent MICHEL
Nathalie DRAPIER	Anabela RODRIGUES	Édith MALVESTITI
Nadine JIVA-LILA	Mylène KNEPPERT	Oussama BOUTABAA
Sandrine MARTIN	Sandrine COSTA	

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Toulon le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Yves MAHE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle BARBAY, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division assiette de l'impôt et missions foncières à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

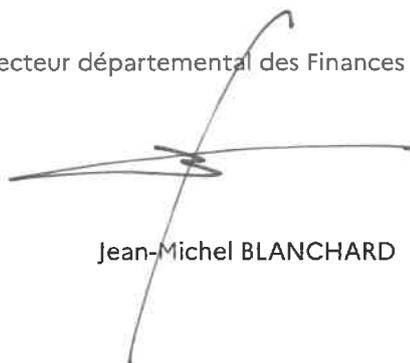
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 7 septembre 2023,

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Jean-Michel BLANCHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE  
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DU VAR N°2**

**Le Préfet du Var,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R224-1 et suivants,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la loi n° 84-422 du 6 Juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de l'enfant, et au statut des Pupilles de l'État,

**VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifiant et complétant la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

**VU** le décret n° 98-818 du 11 Septembre 1998 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 20 avril 2023, portant constitution du Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°2 dans le Var,

**VU** le courriel en date du 28 août 2023 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var informant de la nomination au titre de titulaire de monsieur Olivier ABELSADOR, IEN ASH et au titre de suppléante de madame Julie LEBLANC, IEN ASH,

**CONSIDERANT** que le Préfet du Var est le tuteur des pupilles de l'État en application des articles R224-1 et suivants du C.A.S.F. Attribution déléguée au Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S du Var),

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023, relatif à la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État du Var n°2, est modifié comme suit :

#### **Personnes qualifiées pour l'intérêt porté à la protection de l'Enfance et de la Famille :**

- Monsieur Olivier ABELSADOR, Inspecteur Education Nationale ASH, membre titulaire
- Madame Julie LEBLANC, Inspectrice Education Nationale ASH, membre suppléant

### **Article 2**

La nouvelle composition du Conseil de Familles des Pupilles de l'État n°2 est fixée comme suit :

#### **Représentants du Conseil Départemental :**

- Madame Valérie MONDONE, membre titulaire
- Madame Nathalie JANET, membre titulaire

#### **Représentants d'associations familiales :**

Pour l'Union Départementale des associations familiales (UDAF) :

- Madame Samantha BONAMY, membre titulaire
- Monsieur Didier GUERRINI, membre suppléant

Pour Enfance et Familles d'Adoption (EFA) :

- Madame Audrey LAMBERT, membre titulaire
- Monsieur Guillaume LAMBERT, membre suppléant

#### **Représentants de l'Association Départementale d'Entraide aux Pupilles et Anciens Pupilles de l'État :**

- Madame Sylvie DESANTI, membre titulaire
- Madame Nelly WOOLLEY, membre suppléant

#### **Personnes qualifiées pour l'intérêt porté à la protection de l'Enfance et de la Famille :**

- Madame Sophie ABOUDARAM, directrice ADAPT, membre titulaire
- Monsieur Olivier ABELSADOR, Inspecteur Education Nationale ASH, membre titulaire
- Madame Julie LEBLANC, Inspectrice Education Nationale ASH, membre suppléant

Conformément à l'article R 224-4 du CASF qui stipule que lorsque la désignation de l'un ou l'autre des membres mentionnés à l'article R224-3 est rendue impossible en raison de l'absence des associations considérées dans le département ou de l'absence ou de l'insuffisance des listes de présentation, ce qui est le cas dans le Var, le préfet y supplée en nommant toute personne de son choix ayant la qualité correspondante. Ainsi concernant la **représentation d'association d'assistant maternel**, le Préfet nomme :

- Madame Sophie MILLEREAU, responsable de formation continue d'assistants maternels (IFTS), membre titulaire

**Article : 3**

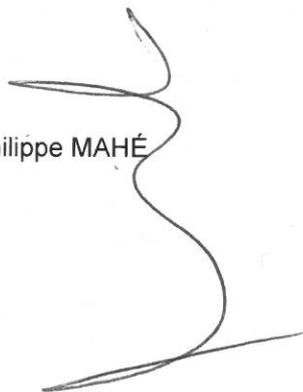
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

**- 6 SEP. 2023**

Le préfet,

Philippe MAHÉ





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

Pôle Animaux et Environnement - Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/203 du 06/09/2023  
portant publication de la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-14-2, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du VAR ;

**Vu** les demandes d'habilitation ou les demandes de modifications adressées à la direction départementale de la protection des populations du Var ;

**Considérant** que les habilitations délivrées ne sont valables que 5 ans à partir de la date de délivrance ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la protection des populations :

## ARRÊTE

**Article 1er :** La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008, est annexée à cet arrêté. Cette liste est tenue à la disposition des maires et des particuliers.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 22/166 du 24 août 2022, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture du Var. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice départementale de la protection des populations et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/203 du 06/09/2023  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES  
À DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX**

Identité	Habilitation valable jusqu'au.	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Courriel	Qualification	Lieux de formation
<b>ABEILLE Marie-Christine</b>	30/07/2025	16 Avenue Charles Gaou 83170 TOURVES	06 79 48 30 92		Autre	16 avenue Charles Gaou 83170 TOURVES
<b>ADOR Chalène</b>	29/08/2028	Quartier la Romane 83890 BESSE SUR ISSOLE	06 68 50 09 25	elevage-demon-black@hotmail.fr	Educateur canin	Quartier la Romane 83890 BESSE SUR ISSOLE Domicile des propriétaires
<b>ANDRE Ghislain</b>	29/07/2025	1297 Chemin les piedardant 83190 OLLIOULES	06 33 84 98 67	Inidry.cecile@orange.fr	Educateur canin	1297 chemin depiedardant 83190 OLLIOULES
<b>ANDREANI Philippe</b>	04/05/2026	La Marjagues 04300 LIMANS	06 19 94 56 67	csecsa@sfr.fr	Educateur canin	CSECSA lieu dit la Souble Route de Manosque 83860 VINON SUR VERDON Domicile des propriétaires
<b>AZZOPARDI Joseph</b>	24/01/2025	CLUB CANIN OLLIOULAIS DE DRESSAGE 1595 Route des Gorges 83190 OLLIOULES	06 80 73 81 65	club.canin.ollioules@free.fr	Educateur canin	CLUB CANIN OLLIOULAIS DE DRESSAGE 1595 Route des Gorges 83190 OLLIOULES
<b>BRETIGNIER Bernard</b>	19/10/2025	90 Avenue Franklin Roosevelt 06 110 Le Cannet	06 84 97 31 16	b.bretignier@gmail.com	Educateur canin	ELEVAGE DE LA GRIFFE DU DRAGON Chemin du Thouar St Jean La Magdelaine 83460 LES ARCS
<b>CHASSAT Jean-David</b>	30/12/2024	35 Chemin de la Pierre Blanche	07 67 15 30 74	educationcaninehayden@outlook.fr	Educateur canin	35 chemin de la Pierre Blanche 38260 SAINT-HILAIRE DE LA COTE
<b>CUCKOVIC Alexia</b>	04/10/2023	228 Chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS-SOURCE- D'ARGENS	06 25 11 29 82	dogimpact.duo@gmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires et 228 chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
<b>DELL'ANNO Stéphanie</b>	03/02/2025	2268 Quartier arnaves nord D6 13530 TRETTS	06 87 49 26 71	JD@oriac.fr	Educateur canin	2268 quartier Arnaves nord D6 13530 TRETTS Domicile des propriétaires
<b>FOURCROY Philippe</b>	04/10/2023	228 Chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS-SOURCE- D'ARGENS	06 25 11 29 82	dogimpact.duo@gmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires et 228 chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
<b>GERNELLE Chantal</b>	20/02/2024	9 Avenue Maximin Martin 83550 VIDAUBAN	06 86 99 67 40	comprendremonchien@gmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/203 du 06/09/2023  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES  
À DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX**

Identité	Habilitation valable jusqu'au	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Courriel	Qualification	Lieux de formation
<b>GRANGER Doriane</b>	02/06/2025	22 Avenue de Toulon 83400 HYERES	06 78 37 71 14	doriane.granger@hotmail.fr	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>IMBERTI François</b>	04/09/2028	CLUB CANIN PRADETAN 86 Chemin de la Foux 83220 LE PRADET	06 86 70 89 94	francois.imberti@orange.fr	Président du Club	CLUB CANIN PRADETAN 86 Chemin de la Foux 83220 LE PRADET
<b>JANISZEWSKI Anne</b>	29/04/2026	Place du Général Mireur Le logis 06460 ESCRAGNOLLES	06 71 06 08 59	lexpertduchien@yahoo.fr	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>JANNOT Béatrice</b>	04/05/2026	5 Rue Raoul Blanc 83470 POURCIEUX	07 61 93 11 85	hayka-educ@outlook.fr	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>KRUTTEN Candy</b>	01/09/2028	139 Chemin de Basse Sionne 04120 CASTELLANE	06 38 67 34 04	candysugar04120@gmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>L'HOTE Alice</b>	19/07/2024	CERCLE CANIN ROQUEBRUNOIS ANDRE CABASSE Route de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS	06 20 58 49 55	alichelote@wanadoo.fr	Moniteur de club	CERCLE CANIN ROQUEBRUNOIS ANDRE CABASSE Route de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS Domicile des propriétaires
<b>LUCCHINI Marion</b>	04/05/2026	Boulevard jean moulin 83780 FLAYOSC	06 16 89 62 04	marion.lucchini@hotmail.fr	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>MARCHAND Olivier</b>	30/04/2026	Rocade Font de Filloï	06 48 29 99 54	dobman83@gmail.com	Moniteur de club	CLUB CANIN PRADETAN DIVERTY- CHIEN 85 Chemin de la Foux 83220 LE PRADET Domicile des propriétaires
<b>MARTIN André</b>	29/07/2024	CLOS MARENCOISE 1140 Chemin de la Source 83400 HYERES	04 94 57 97 24 06 25 36 71 40	contact@marancoise.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>MARTINEZ Francis</b>	25/03/2025	416 Chemin de Mouret 83140 SIX FOURS	06 62 67 08 23	francis.martinez3@free.fr	Moniteur de club	CLUB CANIN OLLIOULAIS DE DRESSAGE 1595 Route des Gorges 83190 OLLIOULES

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/203 du 06/09/2023  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES  
À DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX**

Identité	Habilitation valable jusqu'au	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Courriel	Qualification	Lieux de formation
<b>MOUCHEGHIAN Antoine</b>	08/12/2024	SPORTING CLUB CANIN DU REVEST Chemin Eugène Babouliène 83200 LE REVEST LES EAUX	06 60 61 91 55	tonymoucheghian@aliceads.l.fr	Moniteur de club	SPORTING CLUB CANIN DU REVEST Chemin Eugène Babouliène 83200 LE REVEST LES EAUX
<b>NICOLINI Jacques</b>	14/06/2024	VAR ANIMAL SERVICES 13 Chemin du Pont de Bois 83200 TOULON	06 07 60 54 40	nicolinjacques@aol.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>OLIVARES Gaëlle</b>	02/06/2025	20 Promenade des oliviers 13127 VITROLLES	06 78 07 54 81	Olivares.gaelle@gmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>PICHAUD Frédéric</b>	29/07/2025	200 Chemin de la tour 83170 BRIGNOLES	06 81 47 08 62	pattesdouces@hotmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>PORCU Véronique</b>	19/07/2024	CERCLE CANIN ROQUEBRUNOIS ANDRE CABASSE Route de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS CLUB D'EDUCATION CANINE DU GOLF DE GRIMAUD Chemin St Pierre 83310 GRIMAUD	06 80 65 36 74	dark83@orange.fr	Moniteur de club	CERCLE CANIN ROQUEBRUNOIS ANDRE CABASSE Route de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS et CLUB D'EDUCATION CANINE DU GOLF DE GRIMAUD Chemin St Pierre 83310 GRIMAUD
<b>PORCU Vincent</b>	19/07/2024	CERCLE CANIN ROQUEBRUNOIS ANDRE CABASSE Route de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS CLUB D'EDUCATION CANINE DU GOLF DE GRIMAUD Chemin St Pierre 83310 GRIMAUD	06 60 46 58 56	vidoc@wanadoo.fr	Moniteur de club	CERCLE CANIN ROQUEBRUNOIS ANDRE CABASSE Route de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS et CLUB D'EDUCATION CANINE DU GOLF DE GRIMAUD Chemin St Pierre 83310 GRIMAUD Domicile des propriétaires
<b>REY LUCHMUN Sylvette</b>	04/209/2028	39 Grande Rue 83790 PIGNANS	07 67 92 13 65	louchinetcie@gmail.com	Educateur canin	Domicile des propriétaires
<b>TADDEI Emmanuelle</b>	22/07/2024	3197 Route de Repenti 83340 LE LUC	06 50 73 20 64	neshoner@hotmail.fr	Educateur canin	Domicile des propriétaires

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/203 du 06/09/2023  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES  
À DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX**

Identité	Habilitation valable jusqu'au	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Courriel	Qualification	Lieux de formation
<b>YANACOLOUPOS Anna</b>	04/09/2028	CLUB CANIN OLLIOULAIS DE DRESSAGE 1595 Route des Gorges 83190 OLLIOULES	06 01 26 18 42	ynathaly17@gmail.com	Educateur canin	CLUB CANIN OLLIOULAIS DE DRESSAGE 1595 Route des Gorges 83190 OLLIOULES